TRAIL DU MIOSSON

Règlement 2027

Article 1 - DÉFINITIONS

Le Trail du Miosson est une épreuve de course à pied. C'est une course nature composée de 3 épreuves : 8,8 km, 15,6 km et 24 km. Les itinéraires sont en grande partie à travers bois, champs et chemin. Il y a peu de route goudronnée.

La majeure partie des parcours emprunte des chemins PRIVES, il est donc interdit d'accéder à ces parties privées en dehors du dimanche 31/01/2027.

Article 2 - PARTICIPATION

Sur les 3 parcours : l'inscription, la participation implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Les épreuves de 15,6 km et 24 km sont ouvertes à tous licenciés ou non nés en 2009 ou avant.
L'épreuve de 8,8 km est ouverte à tous licenciés ou non nés en 2011 ou avant.

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).
- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées)

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière.

TRAIL DU MIOSSON

Règlement 2027

Article 3 - INSCRIPTIONS

Tarif pour le parcours 8,8km : 8 euros +1€ plateforme inscription
Tarif pour les parcours 15,6km : 9 euros +1€ plateforme inscription
Tarif pour les parcours 24,4km : 11 euros +1,1€ plateforme inscription

Les inscriptions se font principalement en ligne sur **poitiersco.org** via http://www.runchrono.fr/inscription.php jusqu'au vendredi 29 janvier 2027 à 9h00.

Éventuellement, les inscriptions peuvent être sur support papier mais uniquement en remplissant le bulletin d'engagement disponible sur le site poitiersco.org . Elles doivent être alors réceptionnées avant le mercredi 27 janvier 2027 à :
TRAIL DU MIOSSON - Chez Bénédicte JOLLY
12 rue des chênes
86550 Mignaloux-
Beauvoir

A ce jour, aucune inscription sur place n'est prévue

Article 4 - DÉPART

Le départ est groupé pour les trois courses et donné à 9 h 30 le dimanche 31 janvier 2027 devant la salle Henri Dion à Flée, commune de Saint-Benoît (département de la Vienne).

Séparation dès le départ des circuits 8,8-15,6 km / 24 km.
Séparation 150 m après le départ : 8,8 km et 15,6 km à gauche, 24 km à droite.

Adresse de la salle Henri Dion :

Chemin du Petit Flée
Flée
86 280 SAINT-BENOÎT

TRAIL DU MIOSSON

Règlement 2027

Article 5 – DOSSARD ET PUCE ÉLECTRONIQUE

Le dossard fourni par l'organisation doit être porté **visiblement**, sur la poitrine, dans son **intégralité**, pendant la **totalité de la compétition**. Il ne doit pas être découpé, réduit, plié, enrouléou inséré dans une poche sous peine de disqualification.
Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type desituation.
Les puces électroniques situées sur le dossard devront être restituées à l'organisateur. Tout participant perdant une puce devra la rembourser (2 € la puce du dossard).

Retrait des dossards :
À la salle Henri Dion de Flée :

- Le samedi 30 janvier 2027 de 17h00 à 18h15
- Le dimanche 31 janvier 2027 de 7h45 à 9h15.

Répartition des dossards par circuit :

- 255 pour le 8,8 km,
- 300 pour le 15,6 km,
- 345 dossards pour le 24 km.

Article 6 – SIGNALISATION

Afin de préserver l'environnement, aucune signalisation au sol ne sera effectuée. Elle est composée de petites pancartes « Trail du Miosson» vertes et violettes et de jalons de rubalise accrochés aux arbres.
Le kilométrage n'est pas indiqué.

Article 7 – CONSIGNE

L'organisation met à votre disposition une **consigne,** pour vos sacs, clés, vêtements de rechange accessible le matin avant et après la course. Le dépôt d'effets personnels légers se fera en joignant le coupon prévu à cet effet sur le dossard et le retrait en présentant votre dossard.
L'organisation décline toutes responsabilités en cas de pertes et/ou de vols.

TRAIL DU MIOSSON

Règlement 2027

Article 8 – RAVITAILLEMENT

Le Trail Du Miosson est une épreuve en autosuffisance partielle (esprit Trail). Aucune assistance n'est autorisée.
Sur le parcours de 24 km : un ravitaillement en eau à environ 8,7 km et un autre àenviron 16,7 km.
Sur le parcours de 15,6 km : un ravitaillement à environ 10 km.
Sur le parcours de 8,8 km : autonomie complète, aucun ravitaillement.
À l'arrivée, un ravitaillement sera disponible.
Il n'y aura AUCUN gobelet aux ravitaillements, **chaque participant est invité à apporter son contenant**.

Article 9 - SÉCURITÉ

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les modifications du règlement que lui imposerait de nouvelles consignes sanitaires.

L'assistance médicale sera assurée par un médecin et par une équipe de secouristes.
Tous les participants ont l'obligation de porter assistance à un coureur en difficulté et d'informer le signaleur le plus proche et/ou appeler le numéro d'urgence indiqué sur le dossard.
Tous les signaleurs seront dotés d'un téléphone portable.
Le port des bâtons n'est pas autorisé.
L'épreuve est interdite, hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, à tous engins à roue(s) et aux animaux.
Le terrain peut être glissant même par temps sec, le coureur doit toujours être vigilant et adapter son rythme en conséquence en respectant les barrières horaires suivantes.

Barrière horaire :

Tous concurrents inscrits sur le 24 km seront mis hors course par l'organisation aux :

- **11,6 km (village Epinette) si leurs temps de course est supérieur à 1h30, soit après 11h00**
- **18,85 km (village Asnière) si leurs temps de course est supérieur à 2h30, soit après 12h00**

Ils devront restituer leur dossard et leur puce au signaleur sur place avec respect et courtoisie.
Ils seront redirigés pour retrouver l'arrivée et ne seront pas classés.

TRAIL DU MIOSSON

Règlement 2027

Article 10 - CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Chaque participant doit courir sur l'épreuve sur laquelle il est inscrit (8,8 km, 15,6 km ou 24 km).
Tous participants qui effectueront une autre distance ne seront pas classés, ils seront arrêtés avant le franchissement de la ligne d'arrivée.
Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses. Celles-ci ne seront pas transmises ultérieurement ou à un tiers. En cas d'absence, les prix seront acquis par l'organisation.
Sur chaque parcours, les 3 premières femmes et 3 premiers hommes au scratch seront récompensés.
Sur le parcours 8,8 km, en plus, la première cadette et le premier cadet seront récompensés.
Les récompenses ne sont pas cumulables.
Pas de récompense par catégorie.

Article 11 - SANCTIONS

Par respect pour les particuliers qui nous autorisent l'accès exceptionnel sur leurs terrains, tous participants identifiés en dehors de l'épreuve sur un terrain privé sans l'autorisation du propriétaire seront interdits d'inscription lors de la prochaine épreuve ou se verront interdits de prendre le départ s'ils sont déjà inscrits ou seront disqualifiés si le départ a été donné.
Tous participants surpris à ne pas suivre la signalisation ne seront pas classés.
Tous participants surpris lors de la manifestation à jeter un détritus, à dégrader l'environnement, faisant preuve d'anti-sportivité seront disqualifiés (aucune réclamation ne sera possible).
Tous participants manquant de respect à un bénévole pourront, selon les circonstances, être interdits d'inscription, interdits de prendre le départ, être disqualifié, être interdit d'inscription lors de l'édition suivante (aucune réclamation ne sera possible).
Toute aide extérieure est interdite et disqualificative.

Article 12 - ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile auprès de SMACL Assurances.
Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.
Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante et en cas de vol pendant la manifestation.

Article 13 – Force majeure et annulation

En cas de force majeure, d'intempérie, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisateur pourra à tout instant modifier les circuits, mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non- respect de ces consignes entraînera *de-facto* la fin de la responsabilité de l'organisateur. Les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.
L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement. Ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

Article 14 – PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET DROIT À L'IMAGE

Si un participant souhaite s'opposer à la publication de son patronyme sur la liste des inscrits ou dans les résultats, il doit expressément en informer l'organisateur et la FFA (dpo@athle.fr).
De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits à utiliser celle-ci sur tout support dans le monde entier, pour une durée de 2 ans.

Article 15 - COORDONNÉES ORGANISATEUR

Poitiers CO
Impasse de la Petite Villette
Résidence de la Porte de Paris - Appartement n° 13
86 000 POITIERS